

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 03 Août 2023



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**



**N° 262/2023
AUTORISATION DE VOIRIE**



Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande en date du 03 août 2023 par laquelle Monsieur FOURNIER Julien sollicite le stationnement sur la voirie d'une nacelle au droit de la propriété portant le n°17 rue Pierre Brossolette en vue d'une installation de panneaux solaires par la société TOTAL ENERGIE.
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route, de prendre des mesures particulières pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'autorisation de stationner sur la voirie au droit de sa propriété portant le n°17 rue Pierre Brossolette est accordée pour les 10 et 11 août 2023 de 8h30 à 17h, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner et de dépasser dans la zone des travaux,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Interdiction de circulation aux piétons dans la zone des travaux,

Article 3 :

La signalisation réglementaire **réflectorisée** sera mise en place et entretenue par le responsable des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation des chantiers.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est formellement interdit.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
 - Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
 - Monsieur le Responsable des travaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire
et par délégation**

